

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Approbation de la convention de balisage d'itinéraires de randonnée Entre la commune d'Echiré et l'association RANDO ECHIRE

Le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de balisage d'itinéraires de randonnée entre la commune d'Echiré et l'association RANDO ECHIRE pour la mise en œuvre du balisage de 7 circuits de randonnée (circuits n°1 à n° 6 et circuit n°8). Compte tenu de l'effectivité dudit balisage, cette convention est aujourd'hui caduque.

Le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet de convention portant sur les conditions de mise en œuvre, de suivi et d'entretien de ce balisage.

L'annexe 1 de la convention liste précisément les itinéraires retenus (circuits n°1 à n° 6 et circuit n°8).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Notifié ou publié le : 11 JUIL. 2023

Fait et délibéré le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Philippe CHABOT